

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 octobre 2023

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal 2023 - Modification n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 doivent être révisées;

Considérant le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 5 octobre 2023;

Considérant le dossier relatif à la deuxième modification budgétaire communiqué le 5 octobre 2023 à Monsieur le Directeur financier;

Considérant l'avis du 5 octobre 2023 de Monsieur le Directeur financier, favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver, comme suit, la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.090.637,63	3.641.754,99
Dépenses totales exercice proprement dit	9.090.637,63	3.429.500,40
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	212.254,59
Recettes exercices antérieurs	1.385.143,18	0,00
Dépenses exercices	35.904,36	18.784,03

antérieurs		
Prélèvement en recettes	314.966,11	1.737.954,23
Prélèvement en dépenses	1.568.541,29	1.931.424,79
Recettes globales	10.790.746,92	5.379.709,22
Dépenses globales	10.694.887,28	5.379.709,22
Boni/Mali global	95.859,64	0,00

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

PROJET